

MAIRIE DE RUFFEC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20231026-2023_10_01-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
● **SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	19/10/2023
Date d'affichage de la convocation	19/10/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVIAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nicole GAYOUX en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Franck LOPEZ

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L212-10 autorisant la dissolution de la Caisse des Ecoles par délibération du Conseil Municipal lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant au moins 3 ans,

Considérant que la caisse des écoles de Ruffec n'a plus réalisé aucune opération depuis le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il n'y a plus de vote de budget de la caisse des écoles depuis 2020 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Procède à la dissolution de la Caisse des Ecoles de Ruffec à la date de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Arrête les comptes de la Caisse des Ecoles conformément au compte de gestion et au compte administratif de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Précise que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la Caisse des Ecoles seront intégrés dans le budget de la Commune lors de sa clôture.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

26 OCT. 2023

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

